



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
LOIRE-BRETAGNE

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
du bassin Loire-Bretagne  
(*Liste en annexe*)

Orléans, le 27 DEC. 2011

**OBJET** : Evaluation préliminaire du risque d'inondation

**REFER** : SLBLB/DDB/DV/11.

**P. J.** : 1

La directive 2007/60/CE, adoptée en 2007 par la Commission Européenne, fixe un cadre de travail pour réduire les conséquences négatives des inondations.

La première étape de cette méthode consiste à réaliser un état des lieux de l'exposition au risque d'inondation dans chaque bassin hydrographique : l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation.

Après la consultation organisée au mois de novembre et l'avis favorable donné par le Comité de bassin dans sa séance du 13 décembre dernier, je viens d'arrêter ce document pour le bassin Loire-Bretagne. Vous en trouverez ci-joints deux exemplaires.

**En application des dispositions de l'article R 566-2 du Code de l'environnement, conformément aux termes de mon arrêté, je vous serais obligé de bien vouloir tenir ce document à la disposition du public, selon des modalités dont vous me tiendrez informé, pendant une durée d'un mois à compter de la réception du présent courrier.**

Ce document peut aussi être consulté et téléchargé sur le site Internet de la DREAL Centre. Je ne verrais que des avantages à ce que votre site internet y fasse référence dans sa rubrique consacrée aux risques d'inondation.

Michel CAMUX

## LISTE DES DESTINATAIRES

### **Mesdames et Messieurs les Préfets de département :**

- Allier (03)
- Ardèche (07)
- Cantal (15)
- Charente (16)
- Charente Maritime (17)
- Cher (18)
- Corrèze (19)
- Côte d'Or (21)
- Côte d'Armor (22)
- Creuse (23)
- Eure et Loir (28)
- Finistère (29)
- Indre (36)
- Indre et Loire (37)
- Loir et Cher (41)
- Loire (42)
- Haute-Loire (43)
- Lozère (48)
- Maine et Loire (49)
- Manche (50)
- Mayenne (53)
- Morbihan (56)
- Nièvre (58)
- Orne (61)
- Saône et Loire (71)
- Sarthe (72)
- Deux Sèvres (79)
- Vendée (85)
- Yonne (89)

### **Madame et Messieurs les secrétaires généraux :**

- Ille et Vilaine (35)
- Loire Atlantique (44)
- Loiret (45)
- Puy de Dôme (63)
- Rhône (69)
- Vienne (86)
- Haute Vienne (87)



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 21 décembre 2011  
enregistré le 21 décembre 2011  
sous le numéro 11-261

PREFET DE LA RÉGION CENTRE

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

## **A R R E T E**

portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation  
du bassin Loire-Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.566-3, L.566-11, L.566-12 et L.213-7, et R.566-1, R.566-2, R.566-3, R.566-18 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

VU la consultation écrite des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en date du 8 novembre 2011,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative de Bassin Loire-Bretagne rendu le 28 novembre 2011,

VU l'avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne rendu le 13 décembre 2011,

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne est arrêtée.

### Article 2 :

Un exemplaire du document est tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois dans chaque Préfecture de département du bassin Loire-Bretagne :

Département	Adresse	C.P.	Ville
Allier	2 rue Michel de L'Hospital	03016	MOULINS
Ardèche	Rue Pierre Filliat	07007	PRIVAS
Cantal	5 place Claude Erignac	15005	AURILLAC
Charente	7-9 rue de la Préfecture	16017	ANGOULEME
Charente-Maritime	38 rue Réaumur	17017	LA ROCHELLE
Cher	Place Marcel Plaisant	18020	BOURGES
Corrèze	Rue Souham	19012	TULLE
Côte d'Or	49 rue de la Préfecture	21041	DIJON
Côtes- d'Armor	3 place du Général de Gaulle	22023	SAINT-BRIEUC
Creuse	Place Louis Lacrocq	23011	GUERET
Eure-et-Loir	Place de la République	28019	CHARTRES
Finistère	40-42 boulevard Dupleix	29320	QUIMPER
Ille-et-Vilaine	3 avenue de la Préfecture	35026	RENNES
Indre	Place de la Victoire et des Alliés	36019	CHATEAUROUX
Indre-et-Loire	15, rue Bernard Palissy	37925	TOURS
Loir-et-Cher	1 place de la République	41018	BLOIS
Loire	2 rue Charles de Gaulle	42022	SAINT ETIENNE
Haute-Loire	6 Avenue du Général de Gaulle	43011	LE PUY
Loire-Atlantique	6 quai Ceineray	44035	NANTES
Loiret	181 rue de Bourgogne	45042	ORLEANS
Lozère	2 rue de la Rovère	48005	MENDE
Maine-et-Loire	Mail de la Préfecture	49034	ANGERS
Manche	Place de la Préfecture	50009	SAINT LO
Mayenne	46 rue Mazagran	53015	LAVAL
Morbihan	Place du Général de Gaulle	56019	VANNES
Nièvre	62 rue de la Préfecture	58019	NEVERS
Orne	39 rue Saint Blaise	61018	ALENCON
Puy de-Dôme	18 boulevard Desaix	63033	CLERMONT-FERRAND
Rhône	106 rue Pierre Corneille	69003	LYON
Saône-et-Loire	196 rue de Strasbourg	71021	MACON
Sarthe	Place Aristide Briand	72041	LE MANS
Deux-Sèvres	4 rue Du-Guesclin	79021	NIORT
Vendée	29 rue Delille	85922	LA ROCHE S/ YON
Vienne	1 place Aristide Briand	86021	POITIERS
Haute-Vienne	Place Stalingrad	87031	LIMOGES
Yonne	Place de la Préfecture	89016	AUXERRE

### Article 3 :

Le document est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre: [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

**Article 4 :**

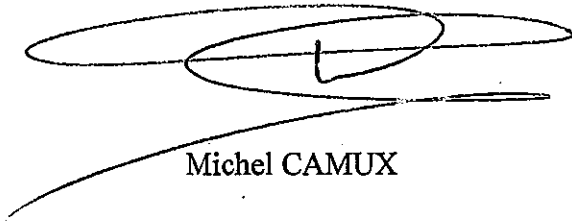
Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex1, tél. : 02 38 77 59 00 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :**

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre et au recueil administratif de chacune des Préfectures de région du bassin Loire-Bretagne.

Orléans le, **21 DEC. 2011**

Le préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Michel CAMUX